Coarraze, le 11.05.2022

RENSEIGNEMENTS INTENDANCE

I. RESTAURATION ET HEBERGEMENT

1. Tarifs scolaires au 1er janvier 2022 (susceptibles de modifications au 1er janvier 2023)

	INTERNAT				DEMI-PENSION		
	5 nuits D/L/M/M/J	**4 nuits** L/M/M/J	**4 nuits** D/L/M/M	**3 nuits**	**5 jours**	**4 jours**	**3 jours**
FORFAIT ANNUEL	1 491.63 €	1 380.85 €	1 172.00 €	978.48 €	520.97 €	444.96 €	333.72 €
	9 repas	9 repas	7 repas	6 repas			

2. Paiement des frais scolaires

L'établissement fonctionne sur le principe du forfait.
Les abonnements annuels sont payables à réception de l'avis aux familles en début de trimestre.
L'établissement propose 5 moyens de paiement :

- **Par TIPI** (Titre Payable par Internet) : Paiement en ligne (via EduConnect)
- **Par virement bancaire** : Les coordonnées bancaires du lycée vous seront communiquées sur l'avis aux familles. Vous pouvez donc régler, selon la fréquence qui vous convient, les sommes dues.
- **Par prélèvement automatique** :
  Si vous choisissez cette option, vous devez nous retourner le mandat d'autorisation de prélèvement ci-joint, signé et accompagné d'un RIB, avant le 9 septembre 2022.
  Vous recevrez en début d'année scolaire un échéancier vous indiquant les dates d'opérations et les montants prélevés. Ce moyen de paiement sera reconduit tout au long de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part.
  Il est déconseillé aux familles qui perçoivent les bourses. En effet, le montant du prélèvement risquant d'être supérieur, après déduction de la bourse, à la somme due au titre des frais de pension ou demi-pension.
- **Par chèques bancaires :**
  La mise en place d'un échéancier pourra être étudiée, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.
- **Par espèces directement au secrétariat d'intendance du lycée.**

II. BOURSES NATIONALES DE LYCEE :

1. **Campagne annuelle** : de mai à octobre 2022 (dates exactes non connues ce jour). Demande de bourse en ligne sur le portail « Scolarité Services ». Sont concernés :

- les élèves de collège accédant au lycée à la rentrée 2022.

- les élèves de Lycée Général, Professionnel ou Technologique non boursiers en 2021-2022 mais dont les ressources et charges de leur famille en 2021 pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée 2022.

Vous trouverez sur le site du Ministère de l'Education Nationale, www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee, un simulateur de bourses de lycée qui vous permet d'obtenir une estimation personnalisée.

⚠ Les bourses nationales sont une aide de l'Etat dont l'objectif principal est de favoriser l'élévation de la qualification. De ce fait, le droit à bourse nationale est exclu pour les élèves ayant obtenu le Baccalauréat continuant leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au Bac.

2. Bourses pour les élèves de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- Reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois
- Ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Cette prime de 600 euros s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse.

La demande est à effectuer dès l'inscription dans l'établissement.

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022-2023 (à titre indicatif)

	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021					
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	**441 €**	**543 €**	**639 €**	**738€**	**837 €**	**936 €**

Des primes complémentaires sont allouées aux élèves boursiers :

- **Prime d'équipement**

  D'un montant de **341.71 euros**, elle est versée en une seule fois, à la fin du premier trimestre, aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP et de Bac Professionnel. Cette prime est attribuée en fonction de la formation choisie.

- **Prime à l'internat**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

Le montant de cette prime est désormais attribué aux élèves boursiers de lycées selon l'échelon de bourse détenu au titre de l'année scolaire.

Niveau d'échelon	Montant par an	Niveau d'échelon	Montant par an
N°1	327 € / an	N°4	534 € / an
N°2	396 € / an	N°5	603 € / an
N°3	465 € / an	N°6	672 € / an

Les familles n'ont pas de demande à compléter, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Les bourses sont déduites des frais scolaires, seul l'excédent est versé aux familles en fin de trimestre. L'établissement pratique la compensation des frais scolaires par les bourses.

- **Prime au mérite**

  Cette prime est attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet (DNB), selon l'échelon de bourse.

Niveau d'échelon	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
Montant annuel de la bourse au mérite	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €

3. FONDS SOCIAL LYCEEN :

Aide exceptionnelle octroyée par l'établissement pour faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leur famille, pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Une demande doit être effectuée au cours de chaque trimestre auprès du service intendance.
Le dossier est disponible au service intendance, et téléchargeable sur le site internet du lycée.
L'assistante sociale du lycée se tient à votre disposition pour vous aider dans vos demandes.